



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE CIRCULATION Alternée
Au carrefour de la rue du fort d'Esquin et la
rue de la bouchaude
Du mercredi 11 mars au mercredi 15 avril 2026
*Société DUBRULLE TP***

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande de la société DUBRULLE TP missionnée par la société NOREADE pour effectuer les travaux d'assainissement situé au carrefour de la rue du fort d'esquin et la rue de la bouchaude, du mercredi 11 mars au mercredi 15 avril 2026 ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement, sur la voie départementale rue du Fort d'Esquin, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur rue de la Flinque ;

ARRÊTONS

Article 1:

La société DUBRULLE TP est autorisée à procéder aux travaux d'assainissement au carrefour de la rue du fort d'esquin et la rue de la bouchaude, du mercredi 11 mars au mercredi 15 avril 2026;

Article 2:

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale au carrefour de la rue du fort d'esquin et la rue de la bouchaude dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du mercredi 11 mars au mercredi 15 avril 2026;

Article 3:

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores; _

Article 4:

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure ;

Article 5 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 6:

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 7:

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société BOUGUES E&S conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 8:

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

Article 9:

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 10:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 10 mars 2026

Pour le maire, et par délégation,

Monsieur Jean-Luc DECOSTER



Acte publié le 10/03/2026
Le Maire de Laventie
Jean-Philippe BOONAERT